

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25 / 0543 J

Autorisation de Travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Déposée le : 05.05.2025	AT n° 091.421.25.00008
Par : ██████████	Travaux d'aménagement :
Adresse : Institution Sainte-Thérèse 5 rue de l'ancienne Eglise 91230 MONTGERON	Institution Sainte-Thérèse 5 rue de l'ancienne Eglise 91230 MONTGERON

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 à L 111-19 et les articles R 111-19 à R 111-19-47,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes,

Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Etablissement Recevant du Public), en date du 20.06.2025, émettant un avis favorable assorti de prescriptions sur les travaux relatifs au remplacement du SSI de catégorie A par un équipement d'alarme de type 4, le changement de destination d'un local et le remplacement d'une porte au R+2 dans le bâtiment A du site,

Le Maire arrête

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le document ci-joint annexé.

Article 2 : Avant l'ouverture dudit bâtiment A de cet Etablissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie et de type R, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son Président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique faisant partie du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.

Article 5 : Ampliations :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police municipale

Article 6 : Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 3 JUIL. 2025



Françoise NICOLAS
2^{ème} adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique